

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Vermessung, Kulturtechnik und Photogrammetrie = Revue technique suisse des mensurations, du génie rural et de la photogrammétrie

Herausgeber: Schweizerischer Verein für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Société suisse de la mensuration et du génie rural

Band: 45 (1947)

Heft: 2

Nachruf: Oberingenieur Dr. H. Fluck

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'obligation de tenir une comptabilité est expressément recommandée à l'attention des intéressés. Le service fédéral du contrôle des prix se réserve d'examiner les effets de la convention à l'aide des comptabilités.

Il est aussi entendu, à titre de condition de l'approbation, que les prix et indemnités calculés d'après la convention sont des maxima. Dans aucun cas il ne pourra être réclamé ou accepté pour un travail une rémunération qui, compte fait des prix de revient en usage dans la branche, donnerait un gain hors mesure de la situation économique générale. En particulier, ces prix ou indemnités seront seulement appliqués en tant que les frais comptant dans leur fixation seront réellement fondés. Dès qu'une baisse de ces frais survient, les prix doivent également, et sans sommation, être réduits en proportion, ce dont le service fédéral du contrôle des prix doit être informé immédiatement.

Les infractions aux présentes prescriptions du service fédéral du contrôle des prix seront punies selon les dispositions de l'arrêté du Conseil fédéral du 17 octobre 1944 concernant le droit pénal et la procédure pénale en matière d'économie de guerre.

Le département de l'économie publique statue sur les recours contre les décisions du service fédéral du contrôle des prix. Les recours doivent lui parvenir par écrit et en double exemplaire dans les 30 jours suivant la remise de la décision et contenir les propositions du recourant avec motifs à l'appui. Les recours ne suspendent pas l'exécution des décisions.

Kleine Mitteilung

Tod von Oberingenieur Dr. H. Fluck. Am 23. Januar 1947 ist Herr Dr. ing. Hans *Fluck*, Oberingenieur der Melioration der Rheinebene, nach kurzer, schwerer Krankheit gestorben. Ein ausführlicher Nekrolog wird in der März-Nummer erscheinen.

Schweiz. Gesellschaft für Photogrammetrie Société suisse de Photogrammétrie

Einladung zur XX. Hauptversammlung
auf Samstag, den 22. März 1947, 14.15 Uhr, in Bern
Restaurant Bürgerhaus, Neuengasse 20

Traktanden:

1. Protokoll der Herbstversammlung vom 23. November 1946
2. Tätigkeitsbericht des Vorstandes
3. Abnahme der Jahresrechnung 1946
4. Festsetzung des Jahresbeitrages und Budget 1947
5. Wahl der Rechnungsrevisoren
6. Revision der Statuten; evtl. Beschlußfassung
7. Mitteilungen des Vorstandes und Umfrage.

Dem geschäftlichen Teil folgt ein Vortrag von Prof. Ed. Imhof, ETH., über „Methodisches zur Geländedarstellung in Karten mittlerer Maßstäbe“ mit Lichtbildern.

Der Vorstand erwartet im Hinblick auf das sehr interessante Thema einen guten Besuch der Versammlung.

Eingeführte Gäste sind willkommen.

Der Vorstand der S. G. P.